

Nos nouveaux outils pour vous aider à organiser des réunions publiques efficaces, et nos dernières activités de sensibilisation – à voir dans notre bulletin de janvier 2019.

[View this email in your browser](#)



Twitter

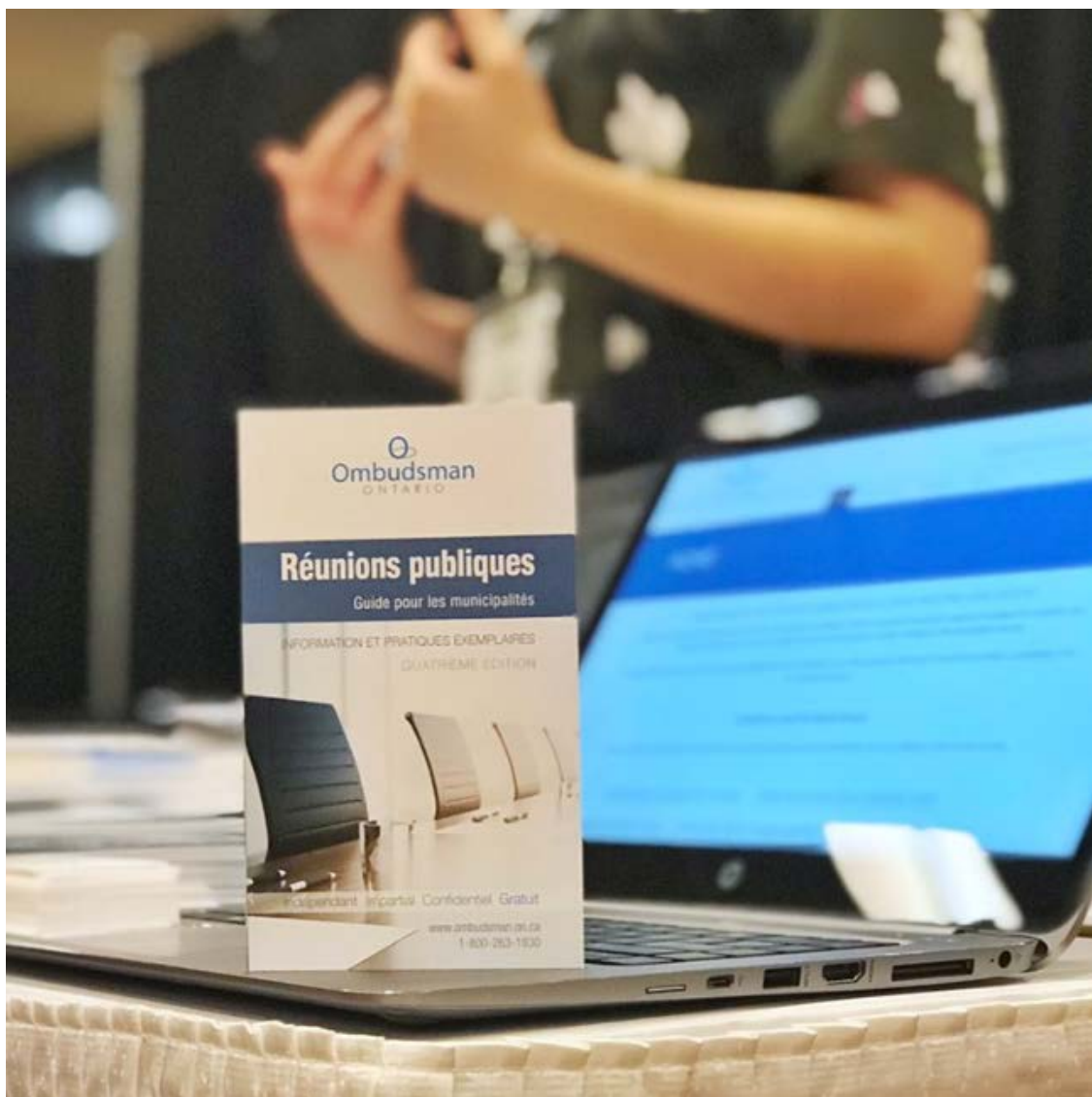


Facebook



LinkedIn

**NOUVELLE ANNÉE, NOUVELLES
RESSOURCES! FAITES LA PROMOTION DE LA
TRANSPARENCE AVEC CES OUTILS DE
RÉFÉRENCE POUR LES RÉUNIONS PUBLIQUES**



L'Ombudsman de l'Ontario a lancé deux nouveaux outils de référence à l'intention des dirigeants municipaux et du public, pour contribuer à une application uniforme des lois sur les réunions publiques partout dans la province.

Conformément à la *Loi de 2001 sur les municipalités*, les réunions des conseils municipaux, des conseils locaux et de leurs comités doivent se tenir en public, à certaines exceptions précises. Les municipalités de l'Ontario sont tenues de nommer un enquêteur pour les plaintes sur les réunions municipales qui ne se tiennent pas en public.

Le [nouveau recueil numérique de cas](#) mis en ligne par notre Bureau permet aux utilisateurs de faire des recherches dans des centaines de décisions issues de nos enquêtes sur les réunions municipales à huis clos (depuis 2008). Les recherches peuvent se faire par sujet, par municipalité et par points précis de la loi. Ce recueil est une ressource précieuse pour tous les intervenants municipaux, qui peuvent y consulter les lois applicables et les définitions utilisées par notre Bureau, et voir comment elles ont été appliquées.

« Notre ligne directrice générale pour les réunions publiques a toujours été “En cas de doute, ouvrez la réunion au public” », a dit l'Ombudsman Paul Dubé. « Maintenant nous pouvons dire aussi “En cas de doute, consultez notre recueil” ».

La toute [nouvelle version de notre guide de référence rapide sur les règles des réunions publiques](#) en Ontario est maintenant disponible. Précédemment intitulé *Guide des réunions municipales – Loi sur la transparence*, cet ouvrage en format de poche porte maintenant le titre de [Réunions publiques : Guide pour les municipalités](#). Il inclut des conseils et des suggestions de pratiques exemplaires pour les responsables municipaux, et intègre les récents changements apportés à la Loi de 2001 sur les municipalités. Des copies de ce Guide seront envoyées par courrier postal aux conseillers municipaux. On peut le [télécharger et l'imprimer en ligne](#).

« Les responsables municipaux et le public demandent souvent à notre personnel dans quelles circonstances une réunion doit se tenir à huis clos », a dit M. Dubé. « Bien que nous ne puissions pas donner d'avis juridiques, une partie importante de notre travail pour améliorer la gouvernance en général consiste à partager des conseils et des pratiques exemplaires. »

[Parcourez le recueil des cas de réunions publiques, ici](#)

[Jetez un coup d'œil au guide pour les municipalités, ici](#)



PLUS D'OUTILS À PORTÉE DE VOTRE MAIN

Notre Bureau travaille en collaboration avec les municipalités pour régler les problèmes rapidement et efficacement. Nous fournissons également d'excellentes ressources aux membres des conseils municipaux et au personnel municipal – comme nos cartes-conseils en format de poche, qui couvrent une multitude de sujets, allant des règles à suivre pour savoir quand il faut tenir un huis clos jusqu'aux pratiques exemplaires à adopter pour créer un processus local de plaintes.

[Imprimez ou consultez nos cartes-conseils pour les municipalités en ligne, ici.](#)



ICI, LÀ ET PARTOUT



OUTILS MUNICIPAUX

L'Ombudsman Paul Dubé et des membres de notre personnel ont participé à la [conférence annuelle de l'Association des municipalités rurales de l'Ontario \(ROMA\)](#) à Toronto à la fin de janvier. Ils y ont rencontré des membres des conseils municipaux nouvellement élus, ont répondu à des questions sur la façon dont nous travaillons avec les municipalités, et ont distribué des ressources utiles.

Notre toute nouvelle publication [Réunions publiques : Guide pour les municipalités](#) a été

très demandée, alors que des membres de conseils municipaux et du personnel municipal ont discuté des exigences relatives aux réunions publiques, dont plusieurs nouvelles exceptions entrées en vigueur l'an dernier.

Notre [nouveau recueil numérique](#) de cas a rapidement été reconnu comme un outil « précieux » pour naviguer parmi les centaines de décisions prises par notre Bureau lors d'enquêtes sur des réunions municipales. Quand ils ont été invités à essayer ce [nouvel outil](#), les participants ont été impressionnés par sa facilité d'utilisation et sa souplesse pour trouver des renseignements utiles et pertinents, « rapidement et efficacement ».

Notre personnel a aussi reçu des commentaires et des questions sur les modifications législatives à venir, qui exigeront que toutes les municipalités mettent en place un commissaire à l'intégrité à compter du 1er mars 2019. Nous avons rappelé aux délégués que l'Ombudsman de l'Ontario ne fait pas fonction de commissaire à l'intégrité. Toutefois, des plaintes peuvent lui être présentées, en dernier recours – c'est-à-dire une fois qu'un commissaire à l'intégrité nommé localement a examiné la question ou a décidé de ne pas l'examiner, et que le plaignant n'est pas satisfait. [Apprenez-en plus sur notre surveillance des municipalités.](#)

OO S'ADRESSE À L'OPSBA

Notre avocat-conseil, Jean-Frédéric Hübsch, a pris la parole lors du [symposium sur l'éducation publique organisé par l'Ontario Public School Boards Association](#) le 25 janvier. Il a expliqué comment nous réglons la plupart des plaintes sur les conseils scolaires par un processus de règlement rapide et de renvoi, et presque toujours sans avoir à ouvrir d'enquête officielle. Apprenez-en plus sur la manière dont nous traitons les [questions concernant les conseils scolaires, ici](#).



ICYMI : 10 FAITS SAILLANTS DE 2018

Qu'avons-nous accompli l'an dernier? Parmi les principales réalisations de notre Bureau, mentionnons l'acceptation complète par



le ministère des Transports de procéder à une refonte de son processus pour aviser les conducteurs dont le permis a été suspendu, et ceci à la suite des recommandations de notre rapport d'enquête, [En état de suspension](#); la collaboration fructueuse avec la Société ontarienne du cannabis pour traiter des [milliers de plaintes de clients insatisfaits](#); et le lancement d'une [nouvelle enquête systémique](#) sur la surveillance exercée par la province quant aux plaintes et aux rapports d'incidents de plaignants concernant les services d'ambulance – restez à l'écoute pour nos conclusions et nos recommandations, cette année!

[Parcourez les autres de nos 10 faits saillants de 2018, ici.](#)

EN SAVOIR PLUS : RÈGLEMENTS INDIVIDUELS

Une étudiante inscrite dans un programme collégial et universitaire mixte en sciences infirmières avait obtenu un résultat inférieur de 1,5 % à celui dont elle avait besoin pour continuer ses études. Quand elle n'a pas obtenu de réponse à son appel pour faire réévaluer une partie majeure de son cours, nous sommes intervenus.

[Cliquez ici pour savoir comment nous l'avons aidée.](#)



Portez plainte ou contactez nous ici

L'Ombudsman est un officier indépendant de l'Assemblée législative de l'Ontario, chargé de surveiller les organismes du gouvernement provincial ainsi que les municipalités, les universités et les conseils scolaires. L'Ombudsman Paul Dubé a commencé son premier mandat quinquennal le 1er avril 2016.

Copyright © 2019 Ombudsman Ontario, All rights reserved.

Want to change how you receive these emails?

You can [update your preferences](#) or [unsubscribe from this list](#)